

8504/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 mai 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination de trois membres et de quatre suppléants du
Comité des régions, proposés par la République de Croatie**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 mai 2022
(OR. en)

8504/22

CDR 46

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Croatie

DÉCISION (UE) 20[../... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de trois membres
et de quatre suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République de Croatie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement croate,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Vojko OBERSNEL, M. Goran PAUK et M^{me} Jelena PAVIČIĆ VUKIČEVIĆ avaient été proposés.
- (4) Trois sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Martin BARIČEVIĆ, M^{me} Antonija JOZIĆ et M. Matija POSAVEC avaient été proposés. En outre, un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Igor ANDROVIĆ.
- (5) Le gouvernement croate a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Igor ANDROVIĆ, *župan, Virovitičko-podravška županija* (préfet du comitat de Virovitica-Podravina), M. Joško KLISOVIĆ, *predsjednik skupštine, Grad Zagreb* (président de l'assemblée de la ville de Zagreb), et M. Marko VEŠLIGAJ, *gradonačelnik, Grad Pregrada* (maire de la ville de Pregrada).

¹ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

- (6) Le gouvernement croate a proposé les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Martina FURDEK HAJDIN, *županica, Karlovačka županija* (préfète du comitat de Karlovac), M. Ivica KOVAČEVIĆ, *načelnik, Općina Jakšić* (maire de la municipalité de Jakšić), M^{me} Ana KUČIĆ, *gradonačelnica, Grad Mali Lošinj* (maire de la ville de Mali Lošinj), et M^{me} Marina MEDARIĆ, *zamjenica župana, Primorsko-goranska županija* (sous-préfète du comitat de Primorje-Gorski Kotar),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Igor ANDROVIĆ, *župan, Virovitičko-podravska županija* (préfet du comitat de Virovitica-Podravina),
- M. Joško KLISOVIĆ, *predsjednik skupštine, Grad Zagreb* (président de l'assemblée de la ville de Zagreb),
- M. Marko VEŠLIGAJ, *gradonačelnik, Grad Pregrada* (maire de la ville de Pregrada),

et

b) en tant que suppléants:

- M^{me} Martina FURDEK HAJDIN, *županica, Karlovačka županija* (préfète du comitat de Karlovac),
- M. Ivica KOVAČEVIĆ, *načelnik, Općina Jakšić* (maire de la municipalité de Jakšić),
- M^{me} Ana KUČIĆ, *gradonačelnica, Grad Mali Lošinj* (maire de la ville de Mali Lošinj),

- M^{me} Marina MEDARIĆ, *zamjenica župana, Primorsko-goranska županija*
(sous-préfète du comitat de Primorje-Gorski Kotar).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
